



BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 février 2024
à 18h30

Nombre de membres

En exercice :	16
Présents :	9
Absents :	7
Votants :	
- dont « pour » :	8
- dont « contre » :	0
- dont « abstention » :	0

Présents : Thierry CARRÈRE, Xavier MASSOU, Régine BERGERET, Benoît MARINÉ, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Alban LACAZE, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ,

Excusés : Jean-Michel DESSÉRÉ, Aude LACAZE-LABADIE, Didier LARRAZABAL, Joël SÉGOT, Alain TRÉPEU, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE

Décision n°DB-2024-001 : POLITIQUE ECONOMIQUE. AGRICULTURE
Attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à Projets du Conseil régional « circuits alimentaires locaux »

Monsieur le conseiller délégué en charge de l'agriculture rappelle que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les demandes de subvention en matière d'agriculture dans le cadre du règlement d'intervention approuvé en conseil communautaire par délibération n°D-2023-045 du 6 avril 2023.

Il présente la demande de l'association CERFRANCE Gascogne occitane, antenne de Soumoulou. Il s'agira de proposer une action sur 18 mois en continuité du travail réalisé par un groupe d'étudiants ingénieurs agronomes de l'école de Toulouse Purpan fin 2022-début 2023 dont la mission était d'identifier les besoins des TPE agricoles et agroalimentaires du territoire. Cette étude a permis de faire émerger un groupe de travail composé de 5 entreprises pour la mise en œuvre d'une coopération logistique et commerciale qui leur permettrait d'atteindre des marchés qu'elles ne touchent pas actuellement du fait de leur profil TPE. C'est autour de ce fil conducteur qu'une réponse à l'Appel à Projets « Circuits Alimentaires Locaux » a été validée par les partenaires. Les EPCI n'étant pas éligibles à ce dispositif, les partenaires à l'initiative du projet se sont rapprochés de l'Association CERFRANCE Gascogne Occitane pour :

- Porter la réponse du groupe à l'appel à projets ;
- Animer globalement le dispositif.

Cette sollicitation est en accord avec les termes du règlement d'intervention agricole cité précédemment. En tant qu'Association loi 1901, le bénéficiaire est une structure collective.

L'action proposée répond aux critères d'éligibilité suivants :

- Actions collectives qui favoriseront la professionnalisation des acteurs et la création de valeur ajoutée sur le territoire particulièrement par le biais du développement des circuits courts et/ou
- Promotion du territoire, de ses produits et de ses acteurs, que ce soit par le biais de l'agritourisme d'actions collectives destinés à faire connaître les savoir-faire des acteurs agricoles du territoire.

Le plan de financement de la sollicitation est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant € HT	Financement	Taux	Montant
Dépenses de personnel - frais salariaux du chef de file	24 532,71 €	Conseil régional NA	50,01%	26 100,00 €
Frais de mission	4 975,00 €	CC Nord Est Béarn	15,90%	8 300,00 €
Coûts indirects (<15% aux coûts de personnel)	3 679,91 €	Autofinancement	34,08%	17 787,62 €
Prestations de services externes	19 000,00 €			
TOTAL	52 187,62 €	TOTAL	100,00%	52 187,62 €

Une convention sera établie entre le bénéficiaire et la Communauté de Communes afin de définir les modalités de versement de la subvention.

Considérant que Thierry CARRERE s'est abstenu d'intervenir lors des débats et n'a pas pris part au vote,

Après avoir entendu le conseiller délégué en charge de l'agriculture, compte tenu de ce qui précède, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions qui lui ont été soumises ;
- CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE

